

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, G. MAUDUIT, E. FARHAT, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, N. CASSAN FAUX, Y. ERGÜL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, G. MICHAUD, S. LANSARI-CAPRAZ, L BRARD.

POUVOIRS (8) : C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
É. AZIHARI, mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
P. BARAUDON mandant a pour mandataire Y. GANIVELLE

EXCUSES (2) : E. AUDEBERT, F. BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : CSAD-C – attribution d'une subvention complémentaire

Depuis le 1er janvier 2016, Madame Pierrette BIARD est mise à disposition de l'association CSAD-D pour effectuer la gestion administrative du club.

Une convention a été signée entre la commune de Châtellerault et l'association le 27 janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

L'article 3 de cette convention prévoit le remboursement de la rémunération et des charges sociales par l'association CSAD-C à la commune de Châtellerault (convention de mise à disposition en pièce jointe).

Le CSAD-C étant une association particulièrement importante et active sur le territoire châtelleraudais, il apparaît opportun de lui apporter un soutien privilégié en accordant une subvention pour permettre de faire face aux charges de structure.

VU les articles 61, 61-1, 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir le CSAD-C, association particulièrement active sur le territoire châtelleraudais,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre tout en œuvre pour que l'association CSAD-C puisse continuer à fonctionner dans de bonnes conditions,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 6 avril 2017

n°37

page 2/2

- de verser une subvention au CSAD-C pour compenser les salaires et les charges de Madame Pierrette BIARD, mise à disposition par la collectivité depuis le 1er janvier 2016, dont le montant est de 37.909,47€ (mémoire en pièce jointe)
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **12 AVR. 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER